

Droit de passage pous vez vous maider

Par batboy, le 25/08/2008 à 13:54

bonjour j ai un petit probleme j ai acheter une maison avec un terrain clot je me suis rendue en mairie est on ma dit que j avais un droit de passage mais je doute de mon maire je voudrais savoir quomemt je pouvais verifier ca au niveau juridique merci pour votre aide .JE voudrais savoir ci on pouvais verifier par internet ce petit probleme sans passer par la mairie merci

Par Marion2, le 25/08/2008 à 14:13

Voyez avec votre notaire

Par batboy, le 25/08/2008 à 14:17

mais ca fait dejas 10 ans que j ai acheter cette maison est je n ais pas de notaire je voudrais juste me renseigner avant de faire les demarche merci .

Par Marion2, le 25/08/2008 à 14:19

Si vous avez acheté cette maison, vous êtes obligatoirement passée chez un notaire.

Contactez donc ce notaire

Par batboy, le 25/08/2008 à 17:49

le probleme c est que ce fait a du etre fait avant l acisition de ce bien donc le notaire ne pouras pas me renseigner merci .(un murais a ete mis je ne sais pas a quelle moment) je voudrais savoir si ce droit de passage serais noter sur le cadastre ou autre document le quelle merci pour votre aide .

Par Marion2, le 25/08/2008 à 17:51

A ce moment là, allez consulter le cadastre

Par batboy, le 25/08/2008 à 17:52

esque ceci est inscrit dessus ?

Par batboy, le 26/08/2008 à 17:46

bonjour je n ai pas u de reponce a ma question pourver vous maider meerci .